

Convention

Entre les soussignés

Polo Club Luxembourg a.s.b.l., ayant son siège à L-2160 Luxembourg, 5-7 rue Munster, immatriculé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro F750 représenté par deux administrateurs, ci-après le « PCL »

d'une part,

et

Prénom : _____

Nom : _____

Adresse : _____

Nombre de chevaux : _____

Nom des chevaux : _____

ci-après le « propriétaire »

d'autre part,

Il a été au préalable exposé ce qui suit :

Le PCL engage à plein temps un ou plusieurs Petisero(s) dont les membres du PCL peuvent louer les services pour leur cheval auprès du PCL d'après les modalités prévues au présent contrat.

Il a été ensuite convenu ce qui suit :

Article 1 – Description du service

Le Propriétaire souscrit au service Petisero pour les chevaux repris dans l'en-tête du présent contrat.

Le service Petisero inclut :

Saison d'été, du 1^{er} mars au 30 septembre

- Mise en forme des chevaux pour la saison de polo,
- Entraînement à la pratique du polo et monte des chevaux pendant toute la saison de jeu,

Le bien-être des chevaux du Polo Club et ceux des membres joueurs du Polo Club notamment en ce qui concerne la nourriture, l'état général du cheval et du box,

- L'exercice des chevaux tous les jours soit au carrousel, soit au pré,
- Préparation des chevaux et du matériel pour les pratiques de jeu (semaine et weekend),
- Participation en tant que petisero aux tournois nationaux et à l'étranger de l'équipe luxembourgeoise,
- Entretien de tout l'équipement de chaque cheval,
- Propreté de l'écurie.

Saison d'hiver, du 1^{er} octobre au 28 février

- Veiller au bien-être des chevaux du Polo Club et ceux des membres joueurs du Polo Club notamment en ce qui concerne la nourriture, l'état général du cheval et du box,
- Entraîner les chevaux (p.ex. assouplissements, stick & ball),
- Sortir les chevaux tous les jours soit au carrousel, soit au pré,
- Préparer les chevaux et le matériel pour les pratiques de jeu (semaine et weekend),
- Entretien tout l'équipement de chaque cheval,
- Maintenir propre l'écurie.

Le service petisero est réservé aux propriétaires louant un box pour leurs chevaux auprès des écuries de la Pétrusse.

Article 2 – Durée et prix (cocher l'option voulue)

○ Option 1 :

Le présent contrat est conclu du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Le prix du service petisero est de 235 € par mois et par cheval, soit $235 \text{ €} * \text{ ______ } \text{ cheval(aux)} = \text{ ______ } \text{ €}$ par mois.

En cas de paiement de l'intégralité des redevances annuelles avant le 15 mars 2013, le prix sera de 2.600 € par cheval soit $2.600,- \text{ €} * \text{ ______ } \text{ cheval(aux)} = \text{ ______ } \text{ €}$.

○ Option 2 :

Le présent contrat est conclu sur base mensuelle et sous réserve de disponibilité.

Le prix du service petisero est de 375 € par mois et par cheval, soit $375 \text{ €} * \text{ ______ } \text{ cheval(aux)} = \text{ ______ } \text{ €}$ par mois.

Article 3 - Congés des petiseros

Le PCL fixe le congé des petiseros et il est possible qu'il existe, au cours de l'année, des périodes où le service ne peut pas être assuré (p.ex. certains jours fériés ou les congés légaux, maladie du petisero etc.) sans que ceci n'entraîne de réduction du prix.

Article 4 - Impossibilité de résiliation avant terme

Le présent contrat ne peut, sauf cas de force majeure, ou faute grave du PCL, être résilié avant son terme. Le décès d'un cheval ou son incapacité de jouer au polo constatée par un vétérinaire sera considérée comme cas de force majeure. Les éventuelles redevances perçues en trop seront alors remboursées au prorata à partir du 1^{er} jour du mois suivant l'événement donnant lieu à la résiliation.

En cas de résiliation avant terme par le propriétaire, hors les cas de faute grave ou de force majeure, le propriétaire reste redevable de l'intégralité des redevances de location dues jusqu'à la fin de l'année.

Article 5 – Assurance responsabilité civile

Le propriétaire confirme avoir contracté une assurance responsabilité civile (aggravation du risque) couvrant les dommages causés par son (ses) cheval(aux) à des tiers et s'engage à tenir le PCL quitte et indemne de tout recours formé par un tiers contre le PCL du chef d'un dommage causé à ce tiers par le fait du cheval d'un propriétaire.

Article 6 – Droit applicable - juridiction

Le présent contrat est soumis au droit luxembourgeois. En cas de litige, les tribunaux de Luxembourg-ville sont seuls compétents.

Article 7 – Conventions antérieures

La présente convention remplace toute convention antérieure conclue entre les parties pour le même objet.

Fait à Luxembourg en deux exemplaires, le _____

PCL

Propriétaire